



## Contractuel et portage salarial ou auto entrepreneur

Par **Noémie28**, le **17/01/2010** à **00:38**

Bonjour, je suis actuellement contractuelle de la fonction publique et j'aimerais pratiquer de la voyance par téléphone (art divinatoire) légalement sans forcément en informer ma hiérarchie. Est-ce possible?? Dois-je avoir le statut d'auto-entrepreneur ou alors être en portage salarial?

Par **idemraimbaud**, le **17/01/2010** à **17:54**

Bonjour Noémie,  
Le choix du statut pour lequel vous allez opter vous appartient. Vous le choisirez en fonction de votre volume d'activité, votre souhait de protection sociale et de votre chiffre d'affaire.  
Le statut auto-entrepreneur est bien pour quelqu'un qui veut avoir un complément de revenus pour une activité qui serait par exemple, la réalisation d'une passion. Ce statut est opportun lorsque vous avez, par ailleurs, un poste salarié à temps plein. En effet, vous bénéficiez déjà d'une protection sociale, alors inutile d'aller cotiser une seconde fois en étant salarié(e) d'une société de portage.  
En revanche, le statut du portage salarial a des avantages non négligeables que ne possède pas le statut d'auto-entrepreneur : outre la protection sociale complète (comme dans une entreprise traditionnelle), la société de portage se charge de tout votre administratif. Vous n'avez qu'à exercer votre métier, elle se charge de tout le reste. Notons également, contrairement au statut d'auto-entrepreneur, la NON limitation en terme de chiffre d'affaire.  
Pour plus d'informations, vous pouvez aller consulter des informations : [www.portage-salarial-auvergne.com](http://www.portage-salarial-auvergne.com) ou encore [www.portage-salarial-loire.com](http://www.portage-salarial-loire.com)  
Bien à vous